



Gorges du Tarn Causses

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal**

**en date du mercredi 12 avril 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 3 avril 2023, s'est réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Alain CHMIEL,*

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés** : Madame Sophie COSSIN par Madame Nadine MARQUES, Madame Line GASSIN par Monsieur André BOIRAL

**Absents** : Madame Brigitte PEDULLA

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc MICHEL

- 1) Vote du budget primitif pour l'année 2023 – Budget principal
- 2) Vote du budget primitif pour l'année 2023 – Budget annexe du VVB
- 3) Vote du budget primitif pour l'année 2023 – Budget annexe de la station-service
- 4) Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2023
- 5) Etablissement d'une servitude de passage afin de garantir l'accès au site de Burle
- 6) Echange de parcelles à Chaumeils
- 7) Aménagements sécuritaires et demande au titre de la dotation des amendes de police pour l'année 2023
- 8) Modification d'un poste d'agent d'entretien saisonnier au village vacances de Blajoux
- 9) Création d'un poste d'agent d'entretien saisonnier au village vacances de Blajoux
- 10) Motion de soutien à l'UPP Pierre Delmas de Sainte Enimie
- 11) Allotissement de terres à vocation agricole de la section de Nissoulougres, Jouanas, Prades, et les Lacs

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance.

### **Intervention de Madame Lola PIALOT**

Madame Lola PIALOT, pharmacienne de Sainte Enimie, intervient en début de séance pour expliquer sa volonté de trouver un autre local. La pharmacie actuelle se situe en zone inondable mais ce n'est pas la seule raison, les missions des pharmaciens augmentent, comme pour la vaccination ou les tests antigéniques par exemple. Plus de coopération avec les médecins leur est demandée et l'avenir est dans la pluridisciplinarité.

Madame PIALOT a visité la salle des associations et a fait réaliser une étude de faisabilité pour installer la pharmacie dans ce local. La surface de la salle des associations n'est pas très grande mais

l'installation est possible. Ce local lui permettrait d'avoir une pièce de confidentialité et de se rapprocher du médecin et des infirmiers.

L'objectif à terme serait aussi de faire venir un kiné une journée par semaine au cabinet médical ou au bureau des infirmiers.

Madame Lola PIALOT demande au conseil municipal un accord pour l'occupation de cette salle et en cas de réponse positive, de l'informer des modalités et du montant du loyer et charges. Elle ajoute que le projet prendra un certain temps pour élaborer les dossiers et réaliser les travaux d'aménagements.

Monsieur le Maire remercie Madame Lola PIALOT pour son intervention et l'informe que la décision sera mise en délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal.

### **1) Vote du budget primitif pour l'année 2023 – Budget principal**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement : 1 824 579,27 €**

**Section d'investissement : 2 133 621,89 €**

### **2) Vote du budget primitif pour l'année 2023 – Budget annexe du VVB**

Le conseil municipal approuve par 15 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2023 du budget annexe du VVB qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement : 253 795,06 €**

**Section d'investissement : 28 226,79 €**

### **3) Vote du budget primitif pour l'année 2023 – Budget annexe de la station-service**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe de la station-service communale qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement : 345 118,46 €**

**Section d'investissement : 71 245,79 €**

### **4) Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017 fixant le nombre d'années de lissage des taux de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation,

CONSIDERANT le budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2023 et de les fixer comme suit :

Taxes	Bases 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produits à taux constant	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
TFPB	1 449 615,00	1 609 000,00	526 787,00 €	32,74 %	526 787,00 €
TFPNB	33 686,00	43 100,00	59 706,00 €	138,53 %	59 706,00 €
TH	1 129 115,00	1 209 281,00	115 365,00 €	9,54 %	115 365,00 €

### **5) Etablissement d'une servitude de passage afin de garantir l'accès au site de Burle**

Dans le cadre d'une vente de parcelles jouxtant le site de Burle à Sainte Enimie, le Maire rappelle la nécessité d'assurer l'accès aux parcelles cadastrées section F n°70 et n°1380 pour permettre le bon déroulement des activités de la commune.

Par conséquent, le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'instituer par acte notarié une servitude de passage au profit de la commune pour accéder aux parcelles cadastrées section F n°70 et n°1380. Cette servitude grèvera les parcelles cadastrées section F numéros 1552 (propriété des conjoints WAGNER – BENGHOZI et BOULOT) et 1565 (propriété de la SCI BESSE suite à l'acte de vente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'instauration d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section F numéros 1552 (propriété des conjoints WAGNER – BENGHOZI et BOULOT) et 1565 (propriété de la SCI BESSE suite à l'acte de vente), afin d'accéder aux parcelles cadastrées section F n°70 et F n°1380.

DEMANDE l'établissement de cette servitude de passage sans indemnités

S'ENGAGE à utiliser cette servitude de passage uniquement pour les besoins des activités communales.

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais liés à ce dossier

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces afférentes à cette demande.

### **6) Echange de parcelles à Chaumeils**

Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition d'échange de parcelles à Chaumeils avec Monsieur et Madame Georges et Gisèle JONQUET. Suite au passage du géomètre, deux propositions de division parcellaire et d'échange ont été réalisées :

#### 1<sup>ère</sup> proposition :

Acquisition par la commune d'une surface de 27 m<sup>2</sup>

Cession à M. et Mme JONQUET d'une surface de 20 m<sup>2</sup>

2ème proposition :

Acquisition par la commune d'une surface de 30 m<sup>2</sup>  
Cession à M. et Mme JONQUET d'une surface de 14 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal est invité à approuver une des deux propositions d'échange de parcelles avec M. et Mme Georges et Gisèle JONQUET.

Suite à la réalisation de la division foncière, le conseil municipal devra dans un premier temps constater la désaffectation du domaine public et déclasser la parcelle en vue de son aliénation.

La délibération approuvant l'échange pourra avoir lieu la séance suivant le déclassement de la parcelle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la division parcellaire selon le document d'arpentage qui prévoit la création d'une parcelle issue du domaine public communal d'une surface de 14m<sup>2</sup> et l'acquisition d'une surface de 30 m<sup>2</sup>.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette division foncière

**7) Aménagements sécuritaires et demande au titre de la dotation des amendes de police pour l'année 2023**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit réaliser des aménagements sécuritaires afin d'assurer la sécurité des usagers.

La liste des aménagements ayant fait l'objet d'une estimation par Lozère Ingénierie est la suivante :

<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>
Fourniture et pose de glissières de sécurité sur le chemin de la rivière dans le village de Prades.	11 570,00 €
Mise en place d'un plateau traversier dans la traversée du village de Pognadoires.	10 584,00 € OPTION
Réfection de la signalisation horizontale (marquage au sol) dans les villages de Quézac, Blajoux, Prades et Sainte-Énimie	10 273,00 €
Mise en place de feux tricolores récompense aux entrées de Sainte-Enimie. (alimentation électrique éclairage public)	10 650,00 €
Mise en place de feux tricolores pour l'accès au village de Saint-Chély du Tarn.	22 190,00 € OPTION
Mise en place d'une glissière de sécurité sur la route de la Chadenède - L = 28 ml.	3 860,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>69 127,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>82 952,40 €</b>

Le Maire demande au conseil municipal de retenir les aménagements sécuritaires pour l'année 2023.

Le Maire propose également de solliciter une dotation au titre des amendes de police à hauteur de 60% des dépenses HT pour financer les aménagements sécuritaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des aménagements sécuritaires pour l'année 2023 pour un montant de 69 127,00 HT, tel que présenté ci-dessus avec certains devis intégrés en tranche optionnelle et qui pourront être affermis selon le résultat de la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à solliciter une dotation au titre des amendes de police à hauteur de 60% des dépenses HT pour financer les aménagements sécuritaires de l'année 2023

### **8) Modification d'un poste d'agent d'entretien saisonnier au village vacances de Blajoux**

Cette délibération modifie la délibération n° DE\_2023\_020 en date du 7 mars 2023

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 7 mars 2023 la création d'un poste d'agent d'entretien saisonnier au village vacances de Blajoux.

Le Maire propose de modifier la durée du contrat de cet emploi saisonnier d'adjoint technique dont la durée était initialement prévue du 15 avril au 15 septembre à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 16h00.

La durée de contrat nouvellement proposée s'établit du 14 avril au 26 septembre sans modifier le volume total d'heures qui s'établit à 352 heures soit 15,3 heures hebdomadaires.

Les autres modalités restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à compter du 14 avril jusqu'au 26 septembre 2023 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 15,3 heures afin d'assurer le ménage au village de gîtes de Blajoux

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

### **9) Création d'un poste d'agent d'entretien saisonnier au village vacances de Blajoux**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose au conseil municipal de recruter un emploi saisonnier chargé du ménage au village de gîtes de Blajoux selon les modalités suivantes :

Un emploi d'adjoint technique du 15 juillet au 26 août 2023 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 8h00. (Travail le samedi uniquement)

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à compter du 15 juillet au 26 août 2023 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 8h00. (Travail le samedi uniquement) afin d'assurer le ménage au village de gîtes de Blajoux

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

### **10) Motion de soutien à l'UPP Pierre Delmas de Sainte Enimie**

Le point est ajourné à la prochaine séance pour rédiger de manière concertée le projet de délibération avec l'association des amis du collège.

### **11) Allotissement de terres à vocation agricole de la section de Nissoulougres, Jouanas, Prades, et les Lacs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser les biens de section de Nissoulougres pour donner suite à la fin du bail emphytéotique de Monsieur BIENSAN Loïc.

Trois agriculteurs, Monsieur BOIRAL André, Monsieur MARTIN Evan, Madame VANDERMERSCH Fanny ont un bail en cours, après concertation ils demandent pour permettre une répartition équitable entre tous les exploitants que leur bail soit résilié.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois. L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée aux exploitants.

### **Article 3 Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages

**3ème PARTIE : Allotissement :**

*Lot n°1 attribué à M. BOIRAL André*

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	O	276	en partie	00 ha 77 a 00 ca	LA GOUTELLE	BR
				<b>00 ha 77 a 00 ca</b>		

*Lot n°2 attribué à M. MARTIN Evan*

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	O	10	En partie	10 ha 20 a 00 ca	RON S BLONES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	87		02 ha 35 a 80 ca	PUECH ANDRE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	109		00 ha 24 a 30 ca	LOU COUDERC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	333	En Partie	14 ha 04 a 67 ca	GENIBUS	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	O	255	En Partie	25 ha 24 a 00 ca	LOU MAS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	256	En Partie	22 ha 41 a 00 ca	LOU LIQUIS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	302		02 ha 50 a 60 ca	RON S BLONES	L
				<b>77 ha 00 a 37 ca</b>		

*Lot n°3 attribué à M. BIENSAN Loïc*

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	O	10	En partie	93 ha 00 a 00 ca	RON S BLONES	L
				<b>93 ha 00 a 00 ca</b>		

*Lot n°4 attribué à Mme VANDERMERSCH Fanny*

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	O	33		03 ha 58 a 40 ca	LOU RAT	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	16		01 ha 08 a 20 ca	CREMALORE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	181		02 ha 15 a 50 ca	PEYROUX	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	189		02 ha 25 a 60 ca	ROUBROUX	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	191		04 ha 62 a 60 ca	ROUBROUX	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	240		00 ha 60 a 20 ca	CROUZAT	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	244		01 ha 30 a 90 ca	LOUS BOUZIGUE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	255	En Partie	21 ha 27 a 00 ca	LOU MAS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	256	En Partie	20 ha 96 a 00 ca	LOU LIQUIS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	O	258	En Partie	01 ha 90 a 00 ca	LA GOUTELLE	L
				<b>59 ha 74 a 40 ca</b>		

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

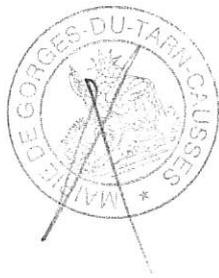
Monsieur André BOIRAL n'a pas pris part au vote.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire fait part de la présence d'orchidées sur les talus en bordure de la voie communale entre Montbrun et la Chadenède. Monsieur Jean-Claude PAULET signale que le fait de rogner la route est susceptible de porter préjudice aux orchidées. Monsieur Jean-Luc MICHEL répond que le passage du godet avec le tracteur pour enlever la terre accumulée durant l'hiver chaque année est nécessaire pour ne pas réduire la largeur de la route.
- Madame Nadine MARQUES demande à Monsieur le Maire de fixer une réunion publique à Champerboux à destination des habitants du causse de Sauveterre. La réunion est fixée le 4 mai prochain à 20h30.
- Monsieur Ivano PRUDETTO interroge Monsieur le Maire au sujet de l'extinction de l'éclairage public car les usagers se plaignent de l'heure à laquelle les lumières s'éteignent. Le Maire répond que l'extinction est repoussée à minuit à compter du 1er avril mais qu'il faut modifier l'arrêté municipal pour mieux adapter les horaires aux activités.
- Monsieur Ivano PRUDETTO relaie une réclamation d'un camping-cariste au sujet du stationnement sur le parking de la Gravière. Les services de gendarmerie ont demandé à ce dernier de ne pas stationner sur le parking alors que les portiques ne sont pas encore en place. Monsieur Ivano PRUDETTO demande l'installation d'une signalétique adaptée en hors saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

**Le Maire,  
Alain CHMIEL**



**Le Secrétaire de séance**

